

Protection et avantages en matière d'investissement étranger **en Algérie**

En pleine mutation, l'Algérie est aujourd'hui résolument tournée vers une économie plus ouverte et la promotion de la libre entreprise. Tout un dispositif législatif et réglementaire consacre cette orientation en encourageant notamment les investisseurs résidant à l'étranger, nationaux ou non, à venir s'installer en Algérie et développer leurs activités économiques, industrielles ou commerciales.

Cette volonté s'est concrétisée ces dernières années par des réformes structurelles et le lancement d'un vaste programme de relance initié par le Président de la République afin de mobiliser tous les moyens nécessaires au service de l'économie algérienne et la sortir de sa dépendance vis à vis des hydrocarbures. Cette politique qui nécessite du courage et du pragmatisme est devenue impérative et urgente pour améliorer la vie du citoyen.

La volonté qui anime désormais les décideurs est celle de sortir de l'économie de rente et de diversifier les secteurs générateurs de revenus et créateurs d'emplois. Des secteurs à forts potentiels comme l'agriculture, le tourisme et la pêche sont déclarés prioritaires et bénéficient aujourd'hui de mesures incitatives.

Dans ce contexte et dans le cadre de la promotion de l'investissement plusieurs textes ont été adoptés pour favoriser et faciliter l'implantation et la création d'entreprise par les opérateurs économiques quel que soit leur lieu de résidence ou leur nationalité.

A ces textes s'ajoutent, en ce qui concerne les français, les conventions et accords bilatéraux entre l'Algérie et la France comme celle en date du 13 février 1993 sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements.

La nouvelle législation concernant les investissements s'efforce de rendre plus facile et plus attractive l'implantation des opérateurs économiques étrangers en Algérie. Ainsi, l'ordonnance du 20 août 2001, relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques, élargit le concept d'investissement, étend son champ d'application, renforce les avantages et garanties consentis aux investisseurs et simplifie les formalités administratives liées à l'investissement.

I- Principes en matière d'investissement :

La législation actuelle protège l'investisseur et édicte un certain nombre de principes dans ce sens.

Liberté de l'investissement :

Les investissements sont réalisés librement dans le respect des lois. Ils doivent être réalisés dans les délais convenus pour bénéficier des avantages octroyés.

Égalité de traitement :

Le principe est l'égal traitement entre tous les investisseurs quelle que soit leur nationalité sous réserve des accords bilatéraux (clause de la nation la plus favorisée).

Possibilité de transfert ou de cession de l'investissement :

Les investissements, avec les avantages concédés, peuvent être transférés ou cédés à un tiers. Le repreneur doit simplement s'engager à respecter les obligations prises par l'investisseur initial.

II- Les avantages concédés à l'investisseur :

Régime général :

- Taux réduit (**5%**) en matière de droits de douane pour les équipements importés pour l'investissement.
- Franchise de TVA (**17%**) pour les biens et services entrant dans le cadre de l'investissement.
- Exemption des droits de mutation concernant les acquisitions immobilières entrant dans le cadre de l'investissement.

Régime dérogatoire avec des avantages particuliers :

Ce régime s'applique si l'investissement présente un intérêt particulier pour l'économie nationale.

Dans ce cas, des avantages supplémentaires sont accordés comme la prise en charge des travaux d'infrastructure et un droit fixe de 2 pour mille (**2‰**) des actes constitutifs de société et d'augmentation de capital.

En outre, à la mise en exploitation effective de l'investissement, il y a exonération pour 10 ans de l'impôt sur les bénéfices distribués, des impôts locaux et de la taxe foncière.

De même, il est accordé des avantages en matière de report de prorogation de délais d'amortissement.

Les garanties accordées aux investisseurs :

Le rapatriement du capital investi et des revenus qui en découlent est garanti pour les étrangers qui investissent à partir d'apports en devises.

Cette garantie s'étend au produit de la cession ou de la liquidation même si ce montant est supérieur au capital initialement investi.

Application du principe de non rétroactivité de la loi vis à vis des investissements régis par l'Ordonnance du 20 août 2001.

Pas de réquisition administrative applicable aux investissements ou indemnisation juste et équitable.

Les litiges entre l'État algérien et l'investisseur peuvent être soumis à l'arbitrage.